

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize Avril, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Brigitte GARNACHE CREUILLOT, Monsieur Baptiste ROBBE, Madame Odile GRANDPERRIN, Monsieur Damien SEPPEZ, Madame Lucie CHABRIER, Monsieur Pascal THOMET, Madame Christiane FERRE, Monsieur Jimmy BOURGEOIS, Madame Frédérique MIROUDOT, Monsieur Mikaël MERCIER, Madame Michèle LETOUBLON, Monsieur Dominique MARANDIN, Madame Sylvie JEANNIN, Monsieur Raphaël ROBBE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Convocation en date du 10 avril 2026

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la séance du 30 mars 202
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Délégations consenties au Maire
- 4) Renouvellement du contrat d'assurance groupe
- 5) Tarifs de location des salles
- 6) Mise à disposition aire de camping-car
- 7) Représentation aux divers organismes et syndicats
- 8) Dérogations scolaires
- 9) Permis d'aménager du coude
- 10) Questions diverses

INTERVENTION

Mr le Maire donne parole à Mr Serge Andrivon pour la présentation de son projet de reprise de l'auberge du Coude.

Mr Andrivon présente son parcours professionnel et exprime son souhait de reprendre l'auberge du coude afin d'y développer un projet de restauration et d'hébergement. Il indique qu'une présentation plus détaillée sera réalisée ultérieurement, incluant des éléments concrets, mais ne peut actuellement pas en dire plus et souhaite connaître les attentes de la municipalité.

Mr le Maire lui indique qu'il aimerait avoir plus de précision sur son projet et qu'un cahier des charges sera établi par la mairie et sera suivi par un appel à candidature.

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Brigitte GARNACHE-CREUILLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Arrêt de Procès-Verbal du 20 mars 2026.

Mr le Maire tient à préciser concernant la transmission tardive du projet de PV que cela résulte des confirmations attendues par les services de la Sous-Préfecture suite aux divers échanges avec le secrétaire de séance du 20 mars 2026, M Raphaël ROBBE, qui ne sont parvenues au secrétariat que ce matin.

Lors de l'envoi du projet, ont été jointes les informations suivantes :

« Le procès-verbal d'un conseil municipal doit être signé par deux personnes obligatoires : **le maire** (ou son remplaçant en cas d'absence) et **le secrétaire de séance**.

Cette obligation légale, fixée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), garantit la validité du document.

En tant que président du conseil, le maire supervise la séance. Sa signature atteste que les débats et décisions correspondent à la réalité et que la séance s'est tenue dans les règles légales. Sans sa signature, le document manquerait d'autorité institutionnelle, constituant un vice de forme.

Désigné par le conseil municipal, le secrétaire rédige le PV en notant les discussions, votes et décisions. Sa signature certifie la fidélité du compte rendu par rapport aux échanges réels.

Le projet de procès-verbal est systématiquement présenté aux conseillers municipaux au début de la séance suivante, conformément à l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est conseillé au maire de joindre le PV à la convocation du CM afin que les élus puissent en prendre connaissance au préalable et faire en séance d'éventuelles observations précises sur un vote contesté ou clarifier un point de l'ordre du jour (ces éléments sont portés sur le PV qui est ensuite arrêté et publié).

Par conséquent le maire doit disposer du PV, préalablement à la séance, pour le joindre à la convocation.

Ce processus d'arrêt constitue une validation collégiale obligatoire.

Une fois le procès-verbal approuvé, sa signature par le maire et le secrétaire de séance le rend officiel.

Cette double signature légitime le document et déclenche sa publication légale dans les sept jours. »

Il indique que le projet de PV n'est pas transmis par le secrétaire de séance, mais par le Maire.

M Raphaël Robbe n'avait donc pas autorité pour le transmettre directement aux conseillers le 27 mars 2026 pour recueillir leurs éventuelles observations.

Le projet de PV lui a été transmis 2 jours avant cette séance pour les raisons évoquées plus haut. Les modifications apportées qui lui ont été soumises avaient force de proposition et ne dénotaient aucune intention sournoise, comme il l'indiquait dans un mail.

De la même manière qu'il l'a fait, il s'agissait de préciser certains points et d'inclure la teneur des délibérations adoptées numérotées, afin que le

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINT-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

public soit parfaitement informé des décisions prises avec les informations juridiques qui y ont conduit.

Enfin, les registres des PV de séance ont une charte graphique avec une présentation identique depuis 2022, date de la réforme. Ce qui permet de faciliter la lecture d'une séance à l'autre.

Mr Raphaël Robbe prend la parole et signale que le PV du mois de février n'a pas été approuvé par le conseil.

IL indique en outre, que, le PV qu'il lui a été retourné, n'est pas conforme au projet de PV qu'il a envoyé et demande que les paragraphes retirés soient réintégrés.

Mr le Maire lui indique que c'est un copié/collé.

Mr Robbe répond qu'il s'agit d'un mensonge.

Après quelques discussions longues, Mme Lucie Chabrier intervient afin d'avancer sur l'ordre du jour et informe Mr Raphaël Robbe que l'équipe en place est une équipe soudée, Elle souhaite que les réunions de conseil soient sereines afin d'être une force de débat et de proposition et non pas une énumération des points qui ne sont pas d'un intérêt général.

Mr le Maire formule les observations suivantes :

Pour la continuité du registre des délibérations, il convient d'inclure dans le PV proposé par M Raphaël Robbe, pour chaque décision, l'intégralité de la délibération numérotée, y compris les points juridiques et, après le résultat du vote , la date de sa transmission et de sa publication dans un cadre.

Le Conseil municipal arrête le PV de la séance du 20 mars 2026 par : Pour 14 – Abstention 1 : Monsieur Raphaël Robbe

Règlement intérieur du Conseil municipal

Mr le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Article L2121-8 CGCT

Le projet de règlement a été joint à la synthèse, Mr le Maire demande quelles sont les observations ?

Mr Robbe regrette que le règlement intérieur n'ait pas été co construit avec les membres du conseil. Mr le Maire précise que le règlement intérieur avait été institué par la précédente mandature et que celui-ci convenait. Ce règlement est rédigé suivant le règlement national.

Compte tenu de la remarque de Mr Robbe, Mr le Maire propose de sursoir le point inscrit à l'ordre du jour et d'en débattre lors d'une prochaine commission.

DÉLIBÉRATIONS

DCM N° 2026-04-01

- Délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe que Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent des modifications concernant les délégations du conseil municipal au Maire. Celles-ci ont été transmises par mail à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes du conseil municipal au Maire.

Articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du CGCT : Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Aucune définition précise et limitative de cette notion « d'affaires communales » n'est donnée.

Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent.

Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale. En outre, le conseil municipal (articles L. 2121-29 et suivants du CGCT):

- donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou lorsque cet avis est demandé par le représentant de l'État dans le département ; émet des vœux sur des objets d'intérêt local ;
- décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ;
- arrête le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le maire ; - établit chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;
- donne un avis conforme sur les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT.

Proposition des délégations données au maire par le conseil municipal

Article L. 2122-22 du CGCT.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

1- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal à hauteur 1 000 €. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent de fixer un montant limite à 50 000 €.

4 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent de fixer un montant limite annuel à 6 000€.

5 - la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

6 - la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7 - la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent de fixer un montant limité à 1 000 €.

Mr Robbe informe que l'acceptation d'une somme supérieure peut inciter le donateur à demander des compensations d'où l'intérêt d'en débattre au conseil.

Mr le maire fait remarquer qu'en cas de don supérieur à ce montant la commune se verrait contrainte de différer l'acceptation dans l'attente d'une validation par le conseil municipal. Cette situation pourrait être délicate vis-à-vis du donateur et nuire à la spontanéité du geste.

La position exprimée suite aux différents échanges privilégie donc une approche souple : accepter les dons au moment où ils sont proposés, sans fixer de limite préalable. Il est toutefois précisé que, conformément aux pratiques habituelles de gestion communale, chaque don accepté est ensuite présenté, expliqué et soumis à discussion lors du conseil municipal. Cette méthode permet de concilier réactivité dans l'acceptation des dons, respect des donateurs et maintien de la transparence ainsi que du contrôle par le conseil.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

Mr le Maire précise que cette délégation concerne une recette qui n'est grevée d'aucune condition ou de charge et propose donc de ne pas fixer de montant

Adopté à la majorité des présents : Pour 13 – Contre 2 Mr Raphaël Robbe et Mme Sylvie Jeannin

- 9 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- 10 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 - l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur le territoire communal.

Mr le Maire précise qu'à défaut de délégation expresse, l'avis communal doit être formalisé par une délibération du conseil municipal, ce qui peut, dans certains cas, allonger les délais de traitement des dossiers ou fragiliser le calendrier des opérations.

- 13 - l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent de limiter cette délégation à la seule défense de la commune pour des intentions intentées contre elle.

Chaque action en justice au nom de la commune devant être soumise au vote du conseil municipal, M le Maire propose de supprimer cette délégation.

Adopté à la majorité des présents : 15 pour

- 14 - le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15 - la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 16 - l'exercice, au nom de la commune et sur tout le territoire communal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Cette délégation concerne le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat qui n'est pas délimité sur notre territoire. Mr le Maire propose de supprimer cette délégation.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

- 17 - l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; la prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

sur le territoire de la commune et la conclusion de la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Mme Sylvie JEANNIN et M Raphaël ROBBE proposent de fixer un montant limite à 5 000 €.

M le Maire indique que s'il y a cession d'une parcelle pour laquelle la commune est intéressée et peut exercer son droit de préférence et qu'aucune réunion de CM dans les 2 mois de délai pour se positionner est prévue, la commune peut perdre l'opportunité de l'acquisition. M le Maire propose de ne pas fixer de montant.

Le conseil sera de toute façon consulté pour une éventuelle acquisition. Mme Sylvie Jeannin au vu des explications indique que la demande est retirée.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

18 - l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19 - la demande de subvention à tout organisme financeur ;

20 - la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21 - l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22 - la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

23 - l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT : Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, accepte ces délégations par

Adopté à la majorité des présents : 14 « pour » - 1 « Abstention » Mr Raphaël Robbe

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-02

Renouvellement contrats groupe – Mandat de participation

Le CDG accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des **contrats d'assurance groupe**, négociés pour leur compte.

À ce titre, trois contrats sont actuellement en cours dont 2 arrivent à échéance le 31 12 2026 :

- un contrat « **Risques statutaires** », destiné couvrir les charges liées à la rémunération versée par l'employeur public en cas d'absence de ses agents pour raison de santé (maladie, accident, maternité, etc.) ;
- un contrat « Protection sociale complémentaire – **Prévoyance** », qui permet aux agents de se couvrir de la diminution ou de la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès ;

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement de ces deux contrats groupes.

La **première étape** de cette procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, **l'accord des collectivités et établissements** pour que le centre de gestion puisse lancer les mises en concurrence.

A noter :

- le fait de retourner ce mandat pour participer à la consultation n'engage pas la collectivité à adhérer ultérieurement aux contrats ;
- cette démarche permet uniquement au centre de gestion de négocier les meilleures conditions possibles et de présenter, à l'issue de la procédure, le contenu des offres retenues ;
- le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Si les conditions proposées ne répondaient pas à nos attentes, nous conservons naturellement la possibilité de ne pas adhérer aux contrats.

M le Maire vous propose de mandater le CDG 25 pour lancer les mises en concurrence

Adopté à la majorité des présents : 15 pour

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026 Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-03

Convention d'utilisation de l'espace les Vallières avec la CCLMHD

Les documents ont été joints à la synthèse.

M le Maire informe l'assemblée qu'en 2025, la convention précisait :

- 8 gratuités annuelles et le versement de 12 000 €.

En 2026, 12 gratuités annuelles et le versement de 14 000 ou 16 000 € sont à l'étude.

Mr le Maire propose de valider la convention et de l'autoriser à la signer.

Adopté à la majorité des présents : 15 pour

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-05

8 - Tarifs de location de salles de l'espace les Vallières

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de préciser les tarifs de location de l'espace les Vallières, notamment pour les associations.

La Délibération N° 2025-05-06 - TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2026 a validé les tarifs pour la période du 01 01 au 31 12 2026.

IL convient de la préciser, suite à la modification de la convention avec la CCLMHD, 12 gratuités annuelles sont prévues à compter de 2026.

Concernant la mise à disposition des associations, il convient de préciser les conditions

M le Maire propose :

-1 Gratuité annuelle pour les associations à but non lucratif présentant un caractère solidaire, culturel, humanitaire, scolaire ou extra-scolaire avec un forfait charges comprenant électricité – chauffage – eau – ordures ménagères à la charge du preneur et facturé comme suit :

- Période du 01 04 au 30 09 : journée : 30 € - Week-end : 150 €

- Période du 01 10 au 31 03 : journée : 50 € - Week-end : 300 €

Les détériorations et la casse seront à la charge du preneur.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026
Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-05

Tarifs de location de salles de l'espace les Vallières avec la CCLMHD 2027 :

M le Maire propose de reconduire le tarifs 2026 pour 2027.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs 2026 pour 2027.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le
Affichée le

DCM N° 2026-04-06

9 - Aire de camping-car – Mise à disposition

Chaque année l'aire de camping-car appartenant à la commune est mise à disposition du gérant du camping.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINT-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

Monsieur Loïc Bruez, gérant du camping du Lac, a sollicité la reconduction de location de l'aire de camping-car au titre de l'année 2026 pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

M le Maire propose de reconduire l'avenant pour 2026 et d'autoriser la signature d'un avenant pour la période courant du 01^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026 au tarif de 200 € par mois.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, décide
d'autoriser M le Maire à signer un avenant pour la période courant du 01^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026 au tarif de 200 € par mois.

Adopté à la majorité des présents : 15 pour

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026 Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-07

Représentation aux divers organismes

Il convient de désigner des membres supplémentaires pour la représentation de la commune aux divers organismes.

SIEL : suppléant supplémentaire Mr Baptiste Robbe

Adopté à la majorité des présents : 15 pour

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026 Affichée le 27/04/2026

Suite à une réunion des vices Présidents de la communauté de communes, Mr le Maire informe des différentes commissions intercommunales et demande aux conseillers de se positionner sur les commissions qu'ils aimeraient rejoindre sachant qu'il y a 9 commissions.

1 – Tourisme - économie - communication : Sébastien Populaire

2 – Eau assainissement : Ludovic Miroudot

3 – éducation – enfance jeunesse culture – Jean Bernard Thery

4 – Déchets : Claude Gindre

5 – Services aux communes - mutualisation - finances : Roger Belot

6 -APN – Nordique associations : Alain Choquet

7 -patrimoine santé : Michel Cordier

8 – aménagement du territoire – mobilité : Sylvain Bobillier-Monnot

9 – Environnement - agriculture - développement durable – PNR : Marylène Barnéouritz

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINT-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

DCM N° 2026-04-08

8 - Dérogation scolaire

Les documents ont été joints à la synthèse.

La famille de Rose BOUHAIN réside à St Point sollicite une dérogation..

La maman travaille au Périscolaire de Vaux et Chantegrue. Une dérogation a été accordée en septembre 2025 pour le frère, Maxence qui est scolarisé à Vaux et Chantegrue.

Je vous propose d'accorder cette dérogation

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-09

Enfant MORENO-RAMAGET Chloé :

Famille résident à St Point. Une dérogation a été accordée en septembre 2023 pour que l'enfant soit scolarisé à l'école d'Oye et Pallet.

L'assistante familiale réside à Oye et Pallet. Les parents souhaitent la poursuite de la scolarité à l'école d'Oye et Pallet

Je vous propose d'accorder cette dérogation

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-10

Un demande dernière minute :

DIOT Bradley, scolarisé au CP en cours de cycle 2 (CP-CE1 CE2) déménage sur la commune de OYE ET PALLET et souhaite poursuivre sa scolarité à l'école publique de Labergement.

Pour précision, cette dérogation est de droit l'enfant ayant déjà commencé son cycle 2.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026

Affichée le 27/04/2026

DCM N° 2026-04-11

9 - Permis d'aménager « Le Coude »

Un RDV a eu lieu le 16 avril 2026 sur place, afin de confirmer le passage des réseaux.

Une présentation du projet de permis d'aménager a été réalisé, portant sur un futur aménagement dont le calendrier prévisionnel tient compte des délais réglementaires, à savoir trois mois d'instruction suivis de deux mois de recours. La réalisation effective du projet est donc envisagée à partir de l'année prochaine.

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

Le projet est conforme au PLU, il est précisé qu'un règlement et/ou cahier des charges sera établi afin de favoriser une certaine homogénéité des constructions., et en conformité avec le PLU, notamment en matière de choix des acquéreurs.

Sur le plan environnemental, le projet prévoit la préservation du ruisseau existant, par la mise en place d'un recul minimum de 4 mètres afin de maintenir une zone végétalisée naturelle, la protection d'une zone spécifique abritant une flore particulière en bout de secteur et le respect des distances règlementaires (notamment 8 mètres par rapport à la départementale).

Le conseil demande si une étude de sol a été réalisée.

Mr le maire indique que l'étude a été faite et validée par le géomètre.

Mr le Marie propose de valider l'implantation proposée et de l'autoriser à déposer le permis d'aménager.

Adopté à la majorité des présents : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 27/04/2026 Affichée le 27/04/2026

Questions et informations diverses.

- Cabinet médical

Lors d'un échange avec le Docteur Seyeux celui-ci indique son prochain départ en retraite. A cette occasion, la question du devenir du cabinet médical a été abordée. M le Maire a évoqué la possibilité d'un rachat du cabinet par la commune dans l'objectif de maintenir une offre médicale dans la commune.

Le Docteur Seyeux s'est montré favorable à cette proposition afin de faciliter l'installation de deux médecins.

- Nettoyage du village

Le nettoyage du village se fera le 24 avril dans l'après-midi avec la participation pour la première fois des deux écoles du village et du Lions Club. Départ sur la place du village à 13h30 et goûter vers 15h30.

Mr Raphaël Robbe demande si tous les citoyens ont le même droit sur les dossiers administratifs,

Mr le maire lui répond que oui et qu'il est toujours disponible pour répondre aux questions.

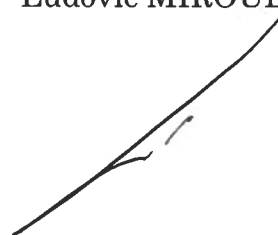
Mme Sylvie Jeannin informe de sa nomination au bureau de la communauté de commune.

La secrétaire
Brigitte GARNACHE



Fin de la séance : 20 h 45.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT



DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINT-MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2026_04_01	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2026-04-02	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE – MANDAT AU CDG25
2026-04-03	CONVENTION D'UTILISATION ESPACE LES VALLIERES AVEC LA CCLMHD
2026-04-04	TARIFS DE LOCATION DES SALLES 2026 – FORFAIT ASSOCIATIONS
2026-04-05	TARIFS DE LOCATION DE SALLES 2027
2026-04-06	AIRE DE CAMPING CAR – MISE A DISPOSITION 2026
2026-04-07	REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE AUX DIVERS ORGANISMES
2026-04-08	DEROGATION SCOLAIRE BOUHAIN ROSE
2026-04-09	DEROGATION SCOLAIRE MORENO-RAMGET CHLOE
2026-04-10	DEROGATION SCOLAIRE DIOT BRADLEY
2026-04-11	DEPOT PERMIS D AMENAGER « AU COUDE »
2026-04-12	SIEL : REPRESENTATION COMMUNALE

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 24 avril 2026.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT.

